

CE centre du 29/01/2009 :

Ce CE a été l'occasion de réitérer notre demande de présentation de la charge pilotée ainsi que celle des Domaines. Malgré la promesse faite en octobre, nous n'avons pas eu de réponse ou plutôt « ça n'est pas facile ». La charge qui nous est finalement présentée chaque trimestre, comme la loi l'exige, ne concerne que la moitié des effectifs de Satory Ouest. **Les élus CFDT se demandent bien comment la Direction, incapable de présenter la totalité de la charge, pourra efficacement mettre en place une GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) fiable et crédible...** Quelles sont alors les données qui leur ont permis de justifier leur volonté d'allonger la durée du travail ?

Jean-Pierre TANGUY

[RESPECTÉS]

DP centre du 12/01/2009 :

La CFDT a une fois de plus posé la question du **calcul de l'indemnité de 50 %** pour les personnes au forfait jours qui font une formation en DIF hors temps de travail. En effet, il nous avait été répondu en décembre "En fonction du nombre d'heures utilisées au titre du DIF, l'allocation de formation est égale à 50 % de la rémunération nette de référence, soit la moyenne des douze mois précédant le paiement, exonérée de charges sociales. Elle est imposable. Cette allocation est versée à la fin de la formation lorsque l'organisme adresse les attestations de présence, sur le salaire du mois suivant.". Or, forts de cette indication, les salariés concernés avaient néanmoins été incapables de retrouver le taux horaire correspondant à l'indemnité effectivement versée. Nous avons donc demandé comment le taux horaire était réellement calculé. Tenez vous bien (tenez vous mieux ...), **la RH ne sait pas ! Il est rassurant de constater que nos questions sont pertinentes. Ce que l'absence de réponse sous-tend est par contre fort inquiétant.** A ce propos, si vous avez bonne mémoire, nous vous avons annoncé une expérience le mois dernier, le résultat est tombé : quand nous ne posons pas les questions, on ne nous y répond pas plus. Nous recommencerons donc à rappeler les questions en souffrance.

Didier DAVOINE

CE siège du 29/01/2009 :

La Direction, fidèle a elle-même, a annoncé que comme le lui permettait la loi, pour 2009 **le CE du siège ne se réunirait que tous les 2 mois, sans qu'aucune discussion n'ait eu lieu auparavant.** Effectivement la loi permet aux établissements de moins de 150 salariés la tenue du CE tous les 2 mois. Elle l'autorise mais elle ne l'impose pas ! Elle argumente également qu'il était souvent difficile d'avoir plusieurs points à l'ordre du jour ... Sur les 2 années écoulées seul celui du mois de mai 2007 n'avait qu'un point à l'ordre du jour (approbation du procès verbal du CE d'avril) et les élus avaient proposé le report de ce point au CE suivant sans pour autant avoir été entendus par la Direction ... Les élus CFDT ont donc interpellé la Direction sur la façon de faire ; en effet **nous sortons de la négociation centrale IRP (Instance Représentative du Personnel) pourquoi ne pas avoir abordé ce point à ce moment-là ?** De plus, lors de la présentation de cet accord en CE aucune information n'a été faite non plus. Les élus CFDT entendent le message de la Direction : "nous ne faisons que nous conformer à la loi", alors il va falloir s'y conformer pour tout ! c'est à dire entre autres sur la présentation des effectifs, informer le CHSCT en cas de déménagement et de travaux avant la mise en œuvre, mais aussi comme le prévoit la loi, l'information que la direction doit aux IRP avant une annonce collective (sinon il s'agit d'un délit d'entrave) ... La Direction a donc choisi de supprimer une réunion de CE sur 2 où étaient habituellement traités les sujets suivants : vote du budget de l'Inter-CE, présentation du bilan formation, vote sur le rapport égalité professionnelle, vote sur les orientations du plan de formation. Ces sujets seront alors à présenter aux élus soit lors du CE précédent, encore faudra-t-il être prêt, soit en CE extraordinaire ...

Si les élus CFDT sont prêts à entendre qu'au vu de notre périmètre il serait "intelligent" voire judicieux de s'adapter, ils ne sont pas prêts à accepter que les salariés soient traités de la sorte !

Catherine FREVILLE

DP siège du 18/12/2008 :

Concernant les **heures supplémentaires** la Direction du siège vient de finir la mise en place de sa procédure pour la comptabilisation de celles-ci. Les formulaires sont disponibles auprès de la RH. Pour le délai de paiement, à suivre, car informatiquement parlant, tout ne semble pas encore au point ! **Travailler plus pour gagner plus oui mais un peu plus tard !** Attention, la facturation à 90 jours est devenue illégale !

Une question qui restera sans doute sans réponse : pourquoi chaque centre établit-il son propre formulaire ? Gain de temps et de productivité ?

Alain CHATEL

Vous adhérez à l'idée d'un syndicalisme sans complaisance mais constructif ?

Concrétisez votre idée, adhérez à la CFDT !